



## La lettre d'information de la CFR aux Associations

(parution le 15 de chaque mois et numéros spéciaux)

Le résultat du premier tour des élections législatives qui ont eu lieu le 11 juin dernier peut nous donner à penser qu'il devrait, selon toute vraisemblance, recevoir confirmation ce 18 juin prochain. La CFR attendait cet événement pour prendre en compte la probabilité de mise en œuvre de l'un ou l'autre des programmes politiques présentés et se positionner en fonction de leur contenu notamment au regard des mesures qui peuvent concerner notre corps social. Ce numéro de CFR Echos vous informe donc des réflexions engagées et des décisions arrêtées par la CFR au sein de ses différentes instances.

Le Président, P. Erbs

Le Président d'honneur, F. Bellanger

### Réunion de la Commission « Fiscalité » du 29 mai 2017

La commission a procédé à l'examen technique des mesures annoncées par le nouveau gouvernement afin d'éclairer le Bureau pour arrêter ses décisions. Trois mesures ont fait l'objet de cet examen :

- 1 – le relèvement de 1,7 % du taux de la CSG,
- 2 – l'exonération de la taxe d'habitation,
- 3 – la retenue à la source pour l'impôt sur le revenu.

Le compte rendu de la Commission est joint en annexe à ce numéro de CFR Echos.

### Réunion de la Commission « Retraite » du 12 juin 2017

Lors de sa dernière réunion avant l'été, la Commission a retenu principalement deux sujets liés à la situation de la politique actuelle et qui, pour les retraités, les concernent de très près :

1 - L'impact du relèvement du taux de la CSG sur le pouvoir d'achat des retraités : il est indéniable que cette hausse de la CSG aura une incidence sur le pouvoir d'achat, déjà affecté par un blocage des pensions dû pour partie à la faible inflation constatée et aux décisions de désindexation arrêtée par les partenaires sociaux sur les retraites complémentaires.

2 – La préparation de la réforme des retraites annoncée pour 2018 avec le régime universel : la réflexion a porté sur les actions à mener et les contacts à prendre pour transmettre le message de la CFR dans les meilleures conditions d'efficacité possible auprès des nouveaux décideurs : ministère et députés. Il a été rappelé que notre projet est d'une très grande proximité avec celui de la réforme annoncée.

Les travaux en cours sur la fusion des régimes Agirc-Arrco ont été évoqués ; le Directeur général sera sollicité pour connaître l'avancement de ces travaux notamment quant à la gouvernance, la gestion et la réglementation du future régime unifié.

### Ordre du jour de la réunion du Bureau du 12 juin 2017

Une importante réunion consacrée aux décisions qui se préparent au niveau gouvernemental sur les nouvelles mesures fiscales qui doivent être mises à la charge des retraités. A ce titre, la CFR a bien pris en compte les fortes réactions remontées par les adhérents des Confédérations, Fédérations et Unions, relativement, essentiellement, au relèvement du taux de la CSG de 1,7% sans contrepartie pour les retraités alors que ce relèvement est destiné à améliorer le pouvoir d'achat des actifs. Le Bureau estime :

1 – que s'agissant d'une mesure d'ordre général, il est difficile de s'opposer à cette mesure dès lors qu'elle s'appliquera à tous : actifs des secteurs privé et public, indépendants et retraités,

2 – que comme pour les revenus d'activité, les revenus des non-actifs (les pensions de retraite) doivent bénéficier d'une contrepartie destinée - au minimum - à ne pas affecter leur pouvoir d'achat ; à ce titre, la CFR demande que cette contrepartie porte - comme pour les actifs - sur l'exonération de charges constituées par les cotisations de couverture « maladie » ; cette compensation devrait prendre la forme de :

- a/ la suppression du 1% de la cotisation maladie prélevée sur les retraites complémentaires,**
- b/ la défiscalisation des cotisations versées pour l'assurance complémentaire santé.**

Un texte en préparation en ce sens est largement diffusé et consultable sur le site de la CFR.

La relance de la Commission « Autonomie » est programmée pour la rentrée de septembre prochain.

**IMPORTANT** : Les documents qui peuvent être cités dans le texte ne sont pas nécessairement joints à l'envoi de la lettre. Dans ce cas, ils sont précédés du sigle « SI » et sont consultables sur le site Internet sous leurs rubriques habituelles